



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.2/L.1/Add.1
21 novembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

~~CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT~~
Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Première session
Genève, 18 novembre 1996
Point 8 de l'ordre du jour

**PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'INVESTISSEMENT,
DE LA TECHNOLOGIE ET DES QUESTIONS FINANCIÈRES CONNEXES
SUR SA PREMIÈRE SESSION
(18-22 novembre 1996)**

Rapporteur : M. Atsuyuki Oike (Japon)

ADDITIF

Orateurs :

Directeur de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base	Japon
Vice-Président de la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence	Fédération de Russie
Maroc (pour le Groupe africain)	Consommateurs International
Panama (pour le Groupe latino-américain et caraïbe)	Ethiopie
Pakistan (pour le Groupe asiatique et la Chine)	Mexique
Etats-Unis d'Amérique	Chine
	Bangladesh

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification concernant les déclarations des délégations doit être soumise, en anglais ou en français, au plus tard le vendredi 29 novembre 1996 à la :

Section d'édition de la CNUCED
Bureau E.8106
Télécopieur : 907 0056
Téléphone : 907 5656/5655

Chapitre II

DROIT DE LA CONCURRENCE : QUESTIONS REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR LE DEVELOPPEMENT

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie de la documentation suivante :

Droit de la concurrence : questions revêtant une importance particulière pour le développement. Note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/COM.2/2 et Add.1);

Recommandations concertées de la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence (TD/B/COM.2/EM/L.2);

Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (TD/B/RBP/CONF.4/15) (document de base).

Déclarations générales

2. Le **Directeur de programme de la Division du commerce international des biens et des services, et des produits de base**, s'étant référé aux mandats de la CNUCED relatifs au droit et à la politique de la concurrence, ainsi qu'à la documentation mise à la disposition de la Commission à ce sujet, a fait état des incidences de la mondialisation et de la libéralisation pour la politique de la concurrence et de la nécessité de renforcer la coopération internationale en la matière. Le secrétariat avait organisé, dans le cadre de la session de la Commission, une réunion-débat comportant des exposés de Mme E. Gachuiiri, du Kenya, sur les problèmes rencontrés par les autorités chargées de la concurrence vis-à-vis des milieux d'affaires (expérience du Kenya), de Mme C. Curriel, du Venezuela, sur le rôle des autorités chargées de la concurrence dans les activités de sensibilisation visant à établir les mêmes règles du jeu pour les acteurs du marché, et de M. M. Ben Fraj, de la Tunisie, sur l'expérience tunisienne concernant l'application du droit et de la politique de la concurrence. Les tâches incombant à la Commission au titre de ce point de l'ordre du jour consistaient à procéder à des délibérations de caractère général sur la question, à prendre des décisions sur les recommandations concertées de la Réunion d'experts et à fournir des orientations globales pour les travaux de futures réunions d'experts dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

3. Le **Vice-Président de la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence**, parlant au nom du Président de cette Réunion, a présenté le rapport et les recommandations concertées de la Réunion d'experts, qui avait eu lieu à Genève du 13 au 15 novembre 1996. Au cours des consultations tenues à cette occasion, des exposés avaient été présentés sur les questions

suivantes : défis posés aux autorités chargées de la concurrence dans l'application du droit et de la politique de la concurrence; traitement des restrictions verticales en matière de prix (par un représentant de la Commission européenne); application du droit de la concurrence aux monopoles et aux entreprises jouissant de droits particuliers (par un groupe d'experts du Venezuela, de la Tunisie, de la Slovénie et de la France); et protection des renseignements confidentiels (par un expert du Ministère de la justice des Etats-Unis). Ces exposés avaient donné lieu à un débat fourni, les experts recourant à cet égard à des méthodes de travail pragmatiques dans les consultations informelles. L'orateur a ensuite présenté les recommandations concertées de la Réunion d'experts (TD/B/COM.2/EM/L.2), contenant plusieurs recommandations à l'intention de la Commission.

4. Le porte-parole du Groupe africain (Maroc) a dit que son groupe accordait une grande importance à la question du droit et de la politique de la concurrence. Les pays africains avaient engagé de profondes réformes dans ce domaine et s'étaient intéressés de très près aux consultations intergouvernementales tenues dans le cadre des travaux du Groupe d'experts créé au titre de l'Ensemble de principes et de règles. A l'échelon national, les efforts déployés en la matière étaient entravés par la dimension internationale des pratiques commerciales restrictives, ainsi que par l'insuffisance de ressources humaines et de structures institutionnelles adéquates dans le cas de l'Afrique. Pour ces raisons, une assistance technique sur la concurrence et la protection des consommateurs s'avérait essentielle pour appuyer les efforts des pays africains visant à élaborer une législation et une politique de la concurrence, ainsi qu'il avait été recommandé à la troisième Conférence de révision et à la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au paragraphe 91 iii) du texte intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement", qui mettait tout particulièrement l'accent sur l'Afrique.

5. Le Groupe africain souscrivait pleinement aux recommandations concertées de la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence et appréciait au plus haut point les travaux de cette réunion tendant à parvenir à une convergence de vues dans ce domaine. Les méthodes de travail appliquées à cette occasion devraient servir de modèle pour d'autres réunions d'experts de la CNUCED. La prise en charge des coûts de participation d'experts venant de pays en développement permettrait de faire entendre un large éventail d'opinions dans les délibérations de la Réunion d'experts.

6. L'orateur a exprimé l'appui de son groupe aux travaux de la CNUCED sur les pratiques commerciales restrictives et aux activités d'assistance technique offertes par le secrétariat aux pays intéressés dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Son groupe estimait en outre que

la CNUCED constituait le cadre le plus approprié pour traiter la question des lois et politiques en matière de concurrence.

7. Le porte-parole du Groupe latino-américain et caraïbe (Panama) a fait ressortir l'importance de la législation relative à la politique de concurrence pour le bon fonctionnement d'une économie de marché et le renforcement de la compétitivité internationale des industries nationales. Il était essentiel que la législation de la concurrence favorise le mouvement sans entrave de marchandises et de services au-delà des frontières nationales. L'aide internationale apportée dans l'élaboration de lois et de règlements nationaux en matière de concurrence était également d'une grande importance : l'orateur a remercié à cet égard le secrétariat de la CNUCED de ses concours concernant l'adoption de lois relatives à la concurrence et la mise en place d'autorités nationales compétentes. Le Groupe latino-américain et caraïbe se félicitait de la qualité des travaux de la Réunion d'experts organisée la semaine précédente, tout en regrettant que, faute de ressources financières suffisantes, il n'y ait pas eu plus d'experts venus de pays en développement. Le Groupe a appuyé sans réserve la poursuite des travaux de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

8. Le porte-parole du Groupe asiatique et de la Chine (Pakistan) a dit qu'il n'était guère facile, en particulier pour les pays en développement, de veiller au maintien d'un environnement concurrentiel et d'éviter que les avantages de la libéralisation ne soient sapés par l'apparition de pratiques commerciales restrictives. Dans cette tâche, une aide technique était nécessaire pour établir des lois et des institutions satisfaisantes : le porte-parole a donc pleinement souscrit à la recommandation de la Réunion d'experts selon laquelle le secrétariat devrait poursuivre ses activités de coopération technique conformément aux résolutions pertinentes. Il fallait remédier aux tendances anticoncurrentielles émanant des marchés tant locaux qu'extérieurs. La libéralisation et les mutations technologiques avaient grandement contribué à renforcer le rôle des sociétés transnationales. Comme indiqué dans le document TD/B/COM.2/2/Add.1, cela pourrait rendre plus difficiles la détection des pratiques commerciales restrictives et l'application de la politique de concurrence, et il était d'autant plus nécessaire de soutenir les efforts des pays en développement et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Le porte-parole s'est félicité de ce que la réunion d'experts ait recommandé que le secrétariat prépare des consultations pour la prochaine réunion sur les aspects internationaux de la concurrence et sur les problèmes d'application du droit de la concurrence, y compris les fusions internationales et les concentrations industrielles, et il a demandé qu'un document d'information replace cette question dans le contexte des activités des sociétés transnationales influant sur la politique de concurrence et indique des possibilités d'action pour les pays d'accueil.

Il a souligné que, la représentation des pays en développement à la réunion d'experts n'ayant pas été adéquate, il fallait rendre rapidement opérationnel le Fonds d'affectation spéciale prévu pour renforcer la participation d'experts de ces pays.

9. Le représentant des **Etats-Unis d'Amérique** a dit qu'il partageait les vues exprimées par d'autres délégations sur l'utilité des travaux de la réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence. Il a noté que les recommandations concertées de cette réunion ne disaient rien du statut du Groupe intergouvernemental d'experts. Il avait été décidé par l'Assemblée générale en 1980 que la CNUCED était l'instance compétente pour l'examen des questions relatives au droit et à la politique de la concurrence. Il n'entendait pas porter d'appréciation sur la valeur relative de la CNUCED par rapport à d'autres instances multilatérales envisageables.

10. Le représentant du **Japon** a dit que l'Ensemble de principes et de règles avait joué un rôle extrêmement important en attirant l'attention de la communauté internationale sur la question des pratiques commerciales restrictives et qu'il contribuait à la transparence et à la convergence des réglementations nationales. Les disciplines établies par l'Ensemble, qui traitaient des pratiques commerciales des entreprises, n'avaient pas de caractère contraignant et il ne faudrait rien changer à cela à ce stade. Le droit et la politique de la concurrence ayant un caractère multidimensionnel extrêmement complexe, un plus grand nombre d'organisations internationales en seraient saisies dans les années à venir. La délégation japonaise reconnaissait l'importante contribution de la CNUCED à la promotion d'une application adéquate de l'Ensemble, à travers une harmonisation internationale des règles et une plus grande transparence concernant les pratiques commerciales restrictives dans les pays en développement. Après avoir évoqué les activités d'assistance technique par lesquelles le Japon aidait les pays en développement à adopter et à appliquer une législation et une politique de la concurrence, le représentant a proposé que la CNUCED élabore des cours types sur la politique de concurrence correspondant au stade de développement des pays et à leur expérience dans l'application du droit et de la politique de la concurrence.

11. Le représentant de la **Fédération de Russie** a dit que d'importants changements étaient survenus dans le domaine de la concurrence et de l'entreprenariat dans les pays de la CEI. La Fédération de Russie avait pris de nombreuses mesures positives pour transformer l'économie extrêmement monopolistique héritée de l'Union soviétique. Elle avait adopté une loi antimonopole et créé une commission antimonopole, et elle s'employait maintenant à améliorer encore les conditions. La Fédération de Russie manquait toutefois de personnel qualifié et d'instituts de recherche dans le domaine de la concurrence, et les pays de la CEI n'avaient guère reçu d'assistance

technique de la CNUCED. Elle demandait donc au secrétariat de la CNUCED d'accueillir favorablement les demandes d'assistance technique présentées par les pays de la CEI au Secrétaire général de la CNUCED en 1995. Le représentant espérait que les organisations internationales coopéreraient pour définir des règles multilatérales sur la concurrence visant à promouvoir l'accès aux marchés. Il a également proposé que soit établi un manuel sur la concurrence et l'investissement traitant des pratiques commerciales restrictives.

12. La représentante de Consommateurs International a dit que celle-ci avait récemment organisé, en coopération avec la Civil Unity and Trust Society (CUTS) d'Inde, un séminaire sur "Les investissements : consommateurs, développement et environnement". Ce serait les économies les plus fortes qui tireraient le plus grand profit d'une plus grande libéralisation du commerce, tandis que quelques-uns des pays les plus pauvres seraient perdants à court terme. Concernant l'établissement d'un accord multilatéral sur l'investissement, il fallait trouver un juste équilibre entre les droits des entreprises et la liberté d'investissement, d'une part, et la responsabilité à l'égard des employés, des clients et des autorités locales, d'autre part. Consommateurs International s'inquiétait de ce que les intérêts commerciaux puissent l'emporter sur les intérêts des consommateurs, des travailleurs et de l'environnement dans la recherche de mesures d'incitation optimale à l'égard des investisseurs. Elle soutenait vivement le rôle de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence et en matière d'assistance technique. La représentante a instamment demandé aux Etats membres d'envisager un examen de la politique internationale de concurrence sous les auspices de l'OMC en vue de renforcer la souveraineté nationale vis-à-vis des sociétés d'envergure mondiale.

13. Le représentant de l'Ethiopie a dit que son pays avait commencé de rédiger une législation sur la concurrence et qu'il demanderait donc au secrétariat de la CNUCED de lui fournir une assistance technique appropriée.

14. Le représentant du Mexique a évoqué les projets de son pays concernant la promotion de la concurrence intérieure et extérieure pour la période 1996-2000. S'agissant des efforts visant à protéger la concurrence dans le secteur du commerce extérieur, il a attiré l'attention sur les importantes procédures antidumping appliquées au Mexique.

15. Le représentant de la Chine a remercié le secrétariat de ses travaux dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, en espérant que l'étude qui avait été demandée serait rapidement achevée par le secrétariat et distribuée à tous les Etats membres. Il a également exprimé l'espoir que le secrétariat serait en mesure, à l'avenir, de fournir une assistance technique à tous les Etats, en particulier aux pays les moins avancés, en tenant compte de leur situation spécifique et de leurs besoins.

16. La Chine avait commencé de travailler en 1987 sur une législation relative à la concurrence et elle avait adopté en 1993 des lois sur la concurrence déloyale. Elle s'employait maintenant à affiner sa législation sur la concurrence. Outre le gouvernement central, les autorités locales avaient elles aussi adopté des règles et réglementations sur la concurrence. Le représentant a rappelé que quatre ateliers sur la concurrence avaient été organisés en Chine sous les auspices de la CNUCED, avec la participation d'experts d'un certain nombre de pays.

17. Le représentant du **Banladesh** a dit que les pays les moins avancés (PMA) avaient besoin d'une protection spéciale pour devenir des acteurs efficaces dans la nouvelle économie mondiale. Ces pays avaient déjà pris des mesures de privatisation et de libéralisation pour rendre leur économie compétitive. Ils avaient même créé des zones franches. Toutefois, pour atteindre leurs objectifs de développement, ils avaient besoin d'une assistance continue de la CNUCED, de l'OCDE, de l'OMC et des autres partenaires de développement. Se référant à la déclaration de Consommateurs International, le représentant a déclaré que son pays pouvait s'appuyer sur un fort mouvement de consommateurs.

Décision de la Commission

18. La Commission a fait siennes les recommandations concertées de la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence.
